

RÈGLEMENT N° 429-2022-A

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 429 CONCERNANT LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE
LES INCENDIES, MISE A NIVEAU 2005**

ATTENDU l'article 454 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU le *Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005* de la Municipalité ;

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue avec la ville de Sherbrooke concernant la desserte en matière de sécurité incendie (résolutions 2022-11-23 et 2022-12-13) ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite abolir son service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance);

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le *Règlement n° 429 concernant le service de protection contre les incendies, mise à niveau 2005* de la Municipalité est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 19 décembre 2022
Adoption:
Avis public :
Entrée en vigueur :